



Département de l'AIN

-----

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

-----

Canton de MIRIBEL

-----

Commune de BEYNOST

A.G	2020	21
-----	------	----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

**OBJET : Arrêté de délégation de fonctions à Mme PEREZ Christine -  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-31 et L2122-32 qui confèrent la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil aux adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-1 qui détermine le rang des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal n°02/2020-08 du 23.05.2020 procédant à l'élection du maire.

Vu la délibération du conseil municipal n°02/2020-09 du 23.05.2020 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire.

Vu la délibération du conseil municipal n°02/2020-10 du 23.05.2020 procédant à l'élection des adjoints.

Vu l'arrêté n° 08-2020 du 29 mai 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation aux adjoints,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 08-2020 du 29 mai 2020 est abrogé

**ARTICLE 2** : Mme Christine PEREZ - 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire est déléguée pour intervenir au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part ou d'absence, à exercer et prendre les décisions prévues par les articles L2122-18, L2122-21, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARTICLE 3** : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Christine PEREZ - 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité à l'administration générale, aux finances communales sans limite, aux affaires liées aux grands projets, travaux (voirie, réseaux, bâtiments, espaces verts), déplacement et mobilité, ERP.

**ARTICLE 4** : Ces délégations entraînent délégation de signature de tous les documents et courriers, à caractère administratif, financier et comptable sans limite.

**ARTICLE 5** : Les articles L2122-31 et L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales confèrent la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil aux adjoints.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, et affiché en mairie aux lieux et places ordinaires

**ARTICLE 7** : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Ain et une expédition sera transmise à M. le Receveur Municipal, Mme la Secrétaire Générale, qui seront chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beynost, le 16 juin 2020



Le Maire,

Caroline TERRIER

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.